

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

**Date de convocation et d'affichage** : 06/09/2022

**Présents** : Didier CASTETS, Marc GAILLARDOU, Hervé DUSPOUYS, Fabrice DUMAS, Camille ROUX, Françoise LASSERRE, Marie-Anne THONNELIER, Patrick RECALT-GUISSAGITS, Thierry CASCAILH

**Absents ou excusés** : Olivier MARSAN (pouvoir à Fabrice DUMAS), Sylvie DEFFREIX

**Secrétaire de séance** : Fabrice DUMAS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

Etant absent, Patrick Récalt-Guissagits interroge Monsieur le Maire sur le courrier de la Communauté de Communes au sujet des chantiers forestiers.

Monsieur le Maire lui explique que la CDC appelle à la vigilance sur les chantiers forestiers qui sont souvent la cause de la dégradation de la voirie communale et communautaire. Un état des lieux avec l'entreprise intervenante est nécessaire avant et après travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 juillet 2022.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**21-2022 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX POUR LA COMMUNE DE CANDRESSE A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

VU les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence assainissement non collectif

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 06 avril 2022, décidant de transférer la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse au Syndicat des Eschourdes,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 30 juin 2022 acceptant le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et la modification des statuts.

VU les statuts modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au profit du Syndicat des Eschourdes.

Article 2 : APPROUVE la modification des statuts ci-annexés.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**22-2022 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU le rapport 2021 présenté lors du conseil syndical du 30 juin 2022 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**23-2022 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif,

VU le rapport 2021 présenté lors du conseil syndical du 30 juin 2022 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif du Syndicat des Eschourdes.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**24-2022 – SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif,

VU le rapport 2021 présenté lors du conseil syndical du 30 juin 2022 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe les élus que les contrôles des installations d'assainissement non collectif vont débuter sur Cazalis. Un courrier de la SOGEDO avec la date du rendez-vous est parvenu ce jour à chaque propriétaire.

**CONTRAT DE VERIFICATION DES ERP – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Pour être en conformité avec la réglementation, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser les contrôles annuels des installations électriques, gaz, chauffage et alarme des ERP (établissement recevant du public)

Les extincteurs sont vérifiés annuellement par la société MISP de Mugron et les appareils de cuisson par la société ESCRIBA d'Hagetmau.

L'APAVE, SOCOTEC et Bureau VERITAS ont été sollicités pour établir des devis pour une mission ponctuelle et pour une mission périodique.

Le Conseil Municipal opte pour une mission périodique et choisit l'APAVE, offre la moins-disante.

Se renseigner auprès de notre assureur pour savoir s'il a un contrat partenaire avec une entreprise de contrôle en particulier.

**25-2022 – CONTRAT DE VERIFICATION DES ERP – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu le CGCT  
Vu le budget communal

Monsieur le Maire rappelle la réglementation quant à la vérification périodique des ERP et fait état des propositions des divers prestataires dont voici un résumé :

Tarif sur la durée du contrat soit 3 ans pour la vérification des installations électriques, gaz, chauffage et alarmes de tous les bâtiments communaux

SOCOTEC ..... 4 464 € HT  
VERITAS ..... 4 608 € HT  
APAVE..... 2 718 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la proposition de l'APAVE pour la vérification périodique des ERP.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote**

Votants : ..... 09  
Pouvoir : ..... 01  
Pour : ..... 10  
Contre : ..... 00  
Abstention : 00

**26-2022 - CONTRAT D'ASSURANCE**

Vu le budget communal,  
Monsieur le Maire fait état des contrats d'assurances actuels détenus par la commune et de la proposition de GROUPAMA à garanties équivalentes :

Contrat bâtiments et divers	Contrat actuel	AXA assurances	2 593.86 € (au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)
	Proposition	Groupama	1 571.70 € (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)
Contrat statutaire du personnel	Contrat actuel	SMACL Franchise MO 15 jours	1 003.00 € (6.55 %)
	Proposition	Groupama Franchise MO 15 jours Franchise MO 10 jours	906.53 € (5.80 %) 938.34 € (6.00%)
Mission collaborateur	Contrat actuel	Néant	Néant
	Proposition	Groupama	190.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, décide

Article 1 : d'approuver les propositions de Groupama à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Article 2 : de choisir, pour le contrat garantie statutaire du personnel, la proposition à 6% avec la franchise maladie ordinaire à 10 jours

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les divers contrats et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le Maire informe les élus que lui-même, Sylvie Deffreix et Corinne Castets sont inscrits pour participer au congrès des Maires se déroulant du 22 au 24 novembre 2022.

Il convient de délibérer concernant le remboursement de frais occasionnés par ce déplacement.

Monsieur le Maire précise que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration concernant son épouse, Corinne Castets, seront pris en charge par lui-même et non par la commune.

**27-2022 - MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET A L'ADJOINTE POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements hors du territoire communal.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport, de séjour et de restauration.

A ce titre, les élus peuvent obtenir l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles de L2123-18 et L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de lui donner mandat spécial ainsi qu'à Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire, dans le cadre d'un déplacement à Paris au congrès des Maires 2022.

Compte tenu des frais engendrés par ce déplacement hors territoire communal, Monsieur le Maire propose que soient remboursés au réel, sur présentation de justificatifs, les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : donne mandat spécial à Didier CASTETS, Maire et Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire, dans le cadre d'un déplacement à Paris au congrès des Maires 2022.

Article 2 : approuve le remboursement au réel des frais inhérents à cette mission (transport, hébergement et restauration) à Didier CASTETS, Maire et Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....09

Contre : .....00

Abstention : 01

**28-2022 – SUPPLEANCE DU MAIRE**

Vu l'article L2122-17 du CGCT

Vu l'absence du 21 au 26 novembre 2022 de Didier CASTETS, Maire et Sylvie DEFFREIX, Adjointe, pour cause de participation au Congrès des Maires se déroulant à Paris,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de désigner un suppléant qui assurera la gestion des affaires communales en leur absence.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : désigne Thierry CASCAILH pour assurer la suppléance de Monsieur le Maire du 21 au 26 novembre 2022 dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**29-2022 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 20% du budget annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code conformément aux dispositions des documents d'urbanisme applicables.

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions auxquelles la commune serait éligible

15° De procéder, pour tout investissement le nécessitant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....09

Contre : .....00

Abstention : 01

**SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe les élus que fin août la chambre froide de la salle polyvalente est tombée en panne. Frailec est intervenu pour changer des pièces du groupe (à l'extérieur) et réparer des fuites à l'évaporateur (à l'intérieur) qui doit être remplacé.

Frailec a établi deux devis : un pour le remplacement uniquement de l'évaporateur et un autre pour le remplacement de l'évaporateur et du groupe déduction faite de l'intervention effectuée.

1- Evaporateur seul : 1230 € HT

2- Evaporateur + groupe : 3090 € HT

Le Conseil Municipal opte pour le changement de l'évaporateur et du groupe pour un montant de 3090 € HT.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00



Monsieur le Maire présente maintenant le devis d'Escriba pour la fabrication d'une table inox avec étagère basse pour remplacer la table bois de la cuisine de la salle polyvalente.

Devis : 910.76 € HT

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....09

Contre : .....00

Abstention : 01

**30-2022 - ATTRIBUTION DE L'ANCIEN MOBILIER DE LA SALLE POLYVALENTE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'ancien mobilier de la façon suivante :

**ATTRIBUTION VENTE TABLES ET CHAISES**

NOM	TEL	Nombre Tables	Prix unitaire	Tarif Table	Nombre Chaises	Prix unitaire	Tarif Chaises	Montant total
CASTETS Didier		2	15,00 €	30,00 €	12	2,50 €	30,00 €	60,00 €
MARIE-THERESE Michel		2	15,00 €	30,00 €	12	2,50 €	30,00 €	60,00 €
CAZAUX Octavie		1	15,00 €	15,00 €	6	2,50 €	15,00 €	30,00 €
RECALT Patrick		2	15,00 €	30,00 €	12	2,50 €	30,00 €	60,00 €
DULAU Pascal		2	15,00 €	30,00 €	8	2,50 €	20,00 €	50,00 €
SAGGAL Naïm		2	15,00 €	30,00 €	6	2,50 €	15,00 €	45,00 €
DUSPOUYS Eliane		2	15,00 €	30,00 €	12	2,50 €	30,00 €	60,00 €
MARSAN Jean-Claude		2	15,00 €	30,00 €	12	2,50 €	30,00 €	60,00 €
CABANNES Didier		2	15,00 €	30,00 €	12	2,50 €	30,00 €	60,00 €
BRETTES Nadine		2	15,00 €	30,00 €	16	2,50 €	40,00 €	70,00 €
ROUX Camille		1	15,00 €	15,00 €	6	2,50 €	15,00 €	30,00 €
DUMAS Fabrice		2	15,00 €	30,00 €	10	2,50 €	25,00 €	55,00 €
HEURTAUX Éric		2	15,00 €	30,00 €	24	2,50 €	60,00 €	90,00 €
CASCAILH Thierry		2	15,00 €	30,00 €	20	2,50 €	50,00 €	80,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15,00 €</b>	<b>390,00 €</b>		<b>2,50 €</b>	<b>420,00 €</b>	<b>810,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la vente de l'ancien mobilier tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

#### **Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....01

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

### **QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES**

#### **Accessibilité église et cimetière :**

Monsieur le Maire informe les élus que notre dossier n'a pas été retenu au titre de la DETR du fait d'une maldonne dans les services préfectoraux. Il est proposé de représenter le projet en 2023. Une réévaluation sera nécessairement refaite avec Monsieur Labenne. Vu la flambée des coûts des matériaux, Monsieur le Maire soumet l'idée de diviser le projet en plusieurs tranches :

- Une tranche ferme : le remaniement du porche, la création de la rampe, la réfection du caniveau côté cimetière le long de l'église.
- Une tranche conditionnelle : création de cheminements dans le cimetière et réfection du mur de clôture.

Cela sera décidé à la réception du projet révisé et des accords de financement.

#### **Déploiement fibre optique :**

Monsieur le Maire informe les élus de la tenue d'une réunion avec le SYDEC au sujet du déploiement de la fibre optique.

Pour Cazalis :

- 75 abonnés.
- Une réserve de 15 lignes sera créée
- La ligne de Saint-Cricq jusqu'au lieu-dit « Chaoure » sera enfouie.
- Le reste du déploiement s'appuiera sur les supports existants
- Particularité du Quartier de la Lande : le réseau est enfoui mais ne permet pas le déploiement de la fibre en souterrain. Il est prévu d'implanter 15 poteaux
- Elagage : il doit être fait d'ici le 31 décembre 2022 : pas de prestataire proposé par le SYDEC. Une liste des points à élaguer sera envoyée par le SYDEC. Trois propositions :
  - o Le propriétaire l'assume
  - o Choix d'un prestataire par la commune et refacturé aux propriétaires
  - o Journée citoyenne

Il est décidé d'envoyer un courrier aux propriétaires concernés avec la notice d'élagage du SYDEC

- Planning prévisionnel :
  - o Génie civil (enfouissement + poteaux) : 1<sup>er</sup> trimestre 2023
  - o Câblage : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
  - o Raccordement : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
  - o Commercialisation : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023
  - o Abonnés raccordés : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Le raccordement s'arrête au domaine public. Jusqu'à l'habitation, cela sera à la charge du propriétaire.

#### **Logo et site internet :**

Monsieur le Maire présente le nouveau logo de la commune et la page d'accueil du site internet.

#### **PLUI :**

Suite au travail de la commission communale PLUI, Monsieur le Maire présente le zonage prévisionnel du PLUI pour Cazalis, validé par le cabinet d'étude. 0.75 ha environ serait à urbaniser sur 10 ans.

#### **Situation locataire :**

Monsieur le Maire revient sur la situation de Alexis Blanchemain. Suite à son préavis, il devait rendre l'appartement au 31 juillet 2022, chose qu'il n'a pas faite. De ce fait, les loyers lui sont toujours facturés tant que les clés ne sont pas rendues. La dette s'élève au 31 août à 2886.52 € compte tenu de la saisie sur salaire de 473.48 € faite par la perception.

L'huissier continue la procédure d'expulsion. Une audience au Tribunal est prévue le 8 novembre 2022.

Même si aujourd'hui il n'occupe pas les lieux, l'huissier ne peut pas faire de constat et ouvrir le logement puisque aucun volet n'est ouvert au rez-de-chaussée.

#### **Soirée théâtre :**

L'association Chalosse Tursan en Scènes a confirmé la date du 17/02/2023 pour une représentation à Cazalis.

#### **Repas des aînés :**

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est fixé au 08 octobre 2022. Les invitations vont être distribuées pour une réponse avant le 30 septembre 2022. Rendez-vous est donné le 08 octobre 2022 à 09h30 pour la préparation de la salle.

#### **Voirie :**

Thierry Cascailh demande s'il serait possible de sécuriser la sortie chez Monsieur Monréal par l'installation d'un miroir. Il sort sur la départementale sans aucune visibilité pour lui et pour les tiers. Monsieur le Maire précise que nous sommes hors agglomération et qu'il y a lieu de prendre l'avis de l'UTD et de plus il faudra veiller à ce que le positionnement ne nuise pas à l'accès de Monsieur Luquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

<b>SIGNATURES</b>			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	Excusée
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER	
Olivier MARSAN	Excusé	Patrick RECALT GUISSAGITS	
Thierry CASCAILH			